



Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

## Réunion bilatérale DSR / UNSA-SANEER

-----  
Le 30 mars 2021

### **Présents :**

#### **Pour l'administration :**

#### **D.S.R :**

- Wassim KAMEL, Sous-directeur ERPC
- Christophe PIZZI, Chef du BRPCE
- Sania BOUSOUKA, BRPCE
- Damien LAPLACE, Chargé de mission audit

#### **Pour le SANEER :**

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Christine FROMM, SGA
- Olivier MACHELE, SN

Une délégation de l'UNSA-SANEER a été reçue, le 30 mars dernier, en visio-conférence, par le Sous-directeur ERPC.

L'ordre du jour prévu était le suivant :

- Calendrier des modifications du référentiel des titres professionnels de conducteurs de transports routiers par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
- Modalités de lancement d'un groupe de travail sur l'enrichissement des missions des IPCSR

### **Modifications du référentiel des titres professionnels de conducteurs de transports routiers par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**

Concernant ce premier point et les modifications du référentiel des titres professionnels, le SANEER tient à souligner son mécontentement du fait de l'absence de réunions de concertation.

En effet, on ne peut laisser dire qu'il y a eu une quelconque concertation entre notre ministère et les organisations syndicales représentatives des IPCSR et DPCSR. Nous avons été audités par l'Inspection Générale de l'Administration (IGA), nous n'avons pas été destinataires du moindre rapport suite à cet audit. Qui plus est, les décisions ont été prises sans même nous écouter ou nous laisser la possibilité de proposer des options qui auraient permis à chacun de trouver son équilibre.

Pour le SANEER, le désengagement de cette mission par le ministère de l'Intérieur a été fait à « marche forcée » !

M. KAMEL insiste sur le fait que le dialogue social ne peut se mesurer sur une seule action mais sur l'ensemble des mouvements. Il réitère que certaines choses sont du fait du ministère de l'Intérieur, dont la DSR, d'autres non.

Les arrêtés régissant les titres professionnels sont l'objet du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. La DSR n'a pas la main sur ces questions.

Le Sous-directeur comprend que l'on ne soit pas d'accord avec ce transfert de compétences mais réitère que l'essentiel, pour la DSR, est de faire tout et au mieux pour les femmes et hommes de terrain.

Le SANEER souhaite recentrer le débat, c'est bien parce que le ministère de l'Intérieur a demandé à se désengager de cette mission que le sujet a été traité !

M. KAMEL ne peut que confirmer mais insiste sur le fait que la DSR ne pouvait savoir si le sujet allait aboutir ou non. M. KAMEL considère que la main était tendue et que le dialogue n'était pas rompu et qu'il passait dans les deux sens.

Le SANEER souligne que les IPCSR ont appris que le sujet était tranché par les DIRECCTE et non par leur direction métier.

**M. PIZZI nous présente les travaux réalisés avec le ministère du Travail. La modification va s'opérer sur les 3 arrêtés pour affecter le transfert de l'épreuve hors circulation au ministère du Travail. Il nous informe du calendrier :**

- Transfert au 1<sup>er</sup> juillet de l'épreuve HC,
- Professionnalisation des jurys courant avril.

**Mme BOUSOUKA nous indique que l'objet des modifications porte sur 3 points :**

- Transfert de l'évaluation HC à des membres du jury (professionnalisation),
- La 3<sup>ème</sup> session ne sera conservée que pour les candidats déjà titulaires du permis de conduire de la catégorie du titre professionnel présenté,
- Le rattrapage circulation sera conservé dans la 1<sup>ère</sup> session. Mais celui-ci ne sera programmé qu'à partir du moment où le candidat sera sûr d'être en échec à la circulation.

Suite à cette présentation, le SANEER souhaite en savoir plus sur la professionnalisation des jurys. Quel type de candidat sera retenu ?

La DSR nous informe qu'actuellement, les membres du jury sont habilités par les DDETS/PP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations). Les candidats seront sélectionnés par l'administration. Le ministère du Travail va ensuite entamer les cursus de professionnalisation/formation conjoints entre les DDETS et l'AFPA. La gestion des jurys sera départementale.

Lors de l'épreuve en circulation, le jury professionnel sera-t-il toujours présent ? Est-il nécessaire et primordial de le conserver ?

Mme BOUSOUKA indique que les autres points réglementaires ne changent pas. Rien n'évolue à part les 3 points énoncés. De plus, la DSR indique que la directive 2003/59/CE relative à la formation initiale et continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs impose un jury. Pour l'épreuve en circulation celui-ci sera composé d'un IPCSR et un jury professionnel.

Le SANEER souligne qu'à l'heure actuelle, l'épreuve hors circulation peut se dérouler avant l'épreuve en circulation et vice-versa. Suite à cette modification, le SANEER

demande à ce que la chronologie HC – CIRC soit identique aux épreuves PL des permis « secs ».

L'épreuve hors circulation est un préalable à l'examen en circulation et, est garante de la sécurité.

De plus, il ne faudrait pas que le résultat favorable de l'épreuve circulation influence les jurys professionnels pour l'épreuve hors circulation.

Le Sous-directeur trouve que notre demande est de bon sens. Il est important de suivre une chronologie, notamment pour garantir la sécurité.

Toutefois, Mme BOUSOUKA nous informe que le ministère du Travail, saisi sur ce sujet, souhaite conserver une certaine souplesse dans l'organisation des titres professionnels.

Le SANEER réfute et considère que ce n'est pas le ministère du Travail qui veut garder une certaine souplesse, mais bien les centres de formation. On fait encore plaisir aux organismes privés alors même que l'on va à l'encontre de la sécurité.

Le SANEER demande à la DSR et au ministère de l'Intérieur d'insister sur ce point.

M. KAMEL est favorable à notre demande et va adresser un message au ministère du Travail et auprès des BER et centres de formation pour travailler en ce sens. La chronologie HC/CIRC va dans le sens de la pédagogie et de la sécurité.

Le SANEER souhaite revenir sur notre demande d'abandon par les IPCSR de la mission ETG PRO. Qu'en est-il ? Les IPCSR ne sont plus formés à la mission ETG, celle-ci repose désormais sur un vivier limité d'agents et le matériel est vieillissant et obsolète.

La DSR nous informe que rien n'est prévu à ce sujet et l'abandon de cette mission. M. KAMEL prend note de notre demande.

Le SANEER rappelle que cette demande n'est pas nouvelle. Cette mission n'apportant pas de plus-value en terme de sécurité, le ministère du Travail n'a qu'à prendre l'intégralité des missions « théoriques » à sa charge. Les IPCSR ne sont pas les bouche-trous du ministère du Travail !

Le SANEER souhaite connaître le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) que le transfert de la mission HC des titres professionnels permet d'économiser.

M.LAPLACE nous indique que cette mission correspond à 19 ETP.

### **Modalités de lancement d'un groupe de travail sur l'enrichissement des missions des IPCSR**

Les différentes réformes ont permis de programmer principalement les IPCSR à la mission Examen.

Il est temps de pérenniser et enrichir d'autres missions.

C'est le but de ce groupe de travail qui pourrait être composé des OS, de la DSR et de la DRH. Le but étant de trouver des pistes pour enrichir les missions de contrôle.

M. LAPLACE nous présente la démarche de ce groupe de travail.

Dans un premier temps, il sera nécessaire d'effectuer un bilan. Puis d'étudier l'ensemble du corpus réglementaire qui tourne autour de ces missions (voir ce qui est obsolète, ce qui peut être complété...).

Le groupe de travail aura pour objet d'oeuvrer autour de 4 grandes missions :

- le contrôle des CSSER
- les contrôles du label qualité avec notamment l'évolution QUALIOPI
- le contrôle des centres ETG OA
- le contrôle des formations qualifiantes réalisées par les EECA

2 axes de travail :

- réfléchir sur les missions, liste exhaustive, les difficultés rencontrées ...
- revue des textes statutaires (décret statutaire, circulaire de 2003, organisation du travail). Il est nécessaire de modifier, compléter et faire figurer de manière explicite les missions de contrôle des IPCSR dans les textes.

Pour le SANEER, la DSR propose un toilettage des textes. Nous ne sommes pas opposés à celui-ci, toutefois, si des modifications sont portées au décret statutaire, il est nécessaire et primordial, à notre sens, d'intégrer l'évolution statutaire des corps des DPCSR (obtention d'un 3ème grade).

Sur la composition de ce groupe de travail, le SANEER souhaite que celle-ci soit calquée sur le Conseil Supérieur de l'Education Routière (CSER) s'appuyant sur la représentativité des syndicats de la filière sécurité routière, issue des dernières élections professionnelles..

M. KAMEL souhaite savoir si nous sommes opposés à ce que les représentants des directeurs des DDI soient intégrés au sein de ce groupe de travail.

Le SANEER n'y voit pas d'inconvénients.

Le SANEER est toutefois perplexe sur ce groupe de travail. Cela fait des années que l'on entend dire que les missions des IPCSR vont être diversifiées, étoffées, notamment les missions de contrôle. Toutefois, malgré les multiples réformes, et maintenant la crise sanitaire, rien n'évolue.

Les IPCSR sont majoritairement programmés en examen B.

Le SANEER souhaite connaître le volume d'activité que la DSR souhaite attribuer aux missions de contrôle. Il est primordial que la DSR s'engage sur un volume.

Ce n'est pas avec les 19 ETP libérés suite à la perte de la mission HC en titres professionnels que les missions de contrôle vont se développer, sauf peut être, pour quelques rares IPCSR..

M. KAMEL ne peut nous donner de réponse sur ce point actuellement. Des missions de contrôle sont déjà effectuées par des IPCSR. Le but est d'enrichir, de structurer. Une réponse pourra découler de ce groupe de travail.

**Les questions diverses feront l'objet d'un compte-rendu complémentaire.**

*Rédacteurs :*

Christophe NAUWELAERS,  
Christine FROMM,  
Olivier MACHELE.



UNSA-SANEER  
DDT de la Marne  
40 Boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne  
Cedex